



TRANSMIS LE 4/07/2023
 REÇU LE 4/07/2023
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 5/07/2023
 EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE N°23RS21 - FOURNITURE DE DENRÉES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE - VILLE ET CCAS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
 L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Direction de la commande publique

Question n°20 du CM en date du 22/06/2023-P1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU MAI 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION n°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE N°23RS21 - FOURNITURE DE DENRÉES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE - VILLE ET CCAS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants,

VU la délibération n°35 du 30 mars 2023 approuvant la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Franconville-la-Garenne pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration municipale,

VU la convention de groupement de commande conclue entre la Ville et le CCAS de Franconville-la-Garenne signée le 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, d'assistance technique et de prestations annexes pour la restauration municipale à destination des services de la Ville et du CCAS de Franconville-la-Garenne, arrivant à son terme le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (18/04/2023), au BOAMP (16/04/2023) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, l'assistance technique et prestations annexes pour la restauration municipale – Ville et CCAS (23RS21),

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre proposant à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2023 attribuant l'accord-cadre n°23RS21,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre,

APRÈS l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2023 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées, l'assistance technique et prestations annexes pour la restauration municipale – Ville et CCAS à l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE, sise (Immeuble Smart'Up – Hall – 123 avenue de la République -92320 CHATILLON) pour un montant maximum annuel de 2 750 000 € HT.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la commande publique

Question n°20 du CM en date du 22/06/2023-P2/2

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'accord-cadre prendra définitivement fin le 31/08/2027.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

A L'UNANIMITÉ des votants
 Pour : 39 voix
 Contre : voix
 Abstention : voix



Madame Nadine Senise
 le 5 juillet 2023

Acte à classer**DEL22062023Q20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T16-49-38.00 (MI246153896)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE N.23RS21 - FURNITURE DE DENRÉES, ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE - VILLE ET QUAS A LA DISPOSITION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD. 

Date de décision : 22/06/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20 - CP GS - RESTAURATION 06.06.2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 16:49

Date 04/07/23 à 16:49

Date 04/07/23 à 17:05

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

